

## LES HYDROCARBURES

### L'essentiel

Dans le cadre de leurs activités, les services techniques des collectivités sont amenés à stocker des hydrocarbures pour les engins et machines à moteur thermique utilisés. De ce fait, des quantités parfois importantes de carburants (gazole non routier, essence, etc...) et d'huiles sont consommées. Tous ces produits pétroliers nécessitent **des précautions de stockage et de transport** dans le but de préserver la sécurité des biens, des personnes et de protéger l'environnement.



### Stockage

L'[arrêté du 1er juillet 2004](#) régit les règles de stockage des hydrocarbures. Cet arrêté ne concerne pas le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ni les Etablissements Recevant du Public (ERP).

#### Dans un local exclusif

Au-delà de 2 500 litres (ou de 10 000 litres avec interconnexions des réservoirs en partie supérieure), le stockage dans un local exclusif est obligatoire.



#### Dans l'atelier technique

Le stockage dans l'atelier technique est possible si la capacité maximale d'un réservoir ne dépasse pas 2 500 litres.

Plusieurs réservoirs peuvent être stockés si la capacité totale de ceux-ci ne dépasse pas 10 000 litres et qu'ils sont interconnectés en partie supérieure.

## Recommandations techniques

### Le réservoir

- Le réservoir doit notamment être à double paroi ou à défaut placé dans une cuvette de rétention étanche et incombustible d'une contenance au moins égale à la capacité du stockage.
- Le réservoir doit être stabilisé et situé dans un endroit le protégeant des chocs et de la corrosion.
- Le réservoir doit être équipé d'un dispositif de jaugeage permettant de se rendre compte de la quantité de liquide restant dans le réservoir.

### La cuve de rétention

Prendre la plus grande des deux valeurs suivantes :

- Soit 100% du plan grand réservoir
- Soit 50% de la totalité des réservoirs

### Bâtiment accueillant le réservoir (local exclusif ou atelier)

1. Stockage de moins de 2 500 litres
  - Porte du local : coupe-feu au moins 15 minutes
  - Plancher, murs et plafond du local : coupe-feu au moins 30 minutes
  - Local bien ventilé
2. Stockage de plus de 2 500 litres (sans interconnexions) :
  - Local exclusif avec une porte vers l'extérieure automatique
  - Porte du local : coupe-feu au moins 1 heure
  - Plancher et murs du local : coupe-feu au moins 30 minutes
  - Local bien ventilé



### Transport

- Les récipients fermés transportables doivent être conçus et fabriqués pour contenir et transporter des produits pétroliers.
- Le récipient doit faire apparaître clairement le type de carburant transporté.
- Seuls sont autorisés les récipients fermés transportables d'une contenance unitaire n'excédant pas 50 litres. Toutefois, en cas de stockage au rez-de-chaussée d'un bâtiment, les récipients fermés transportables peuvent être des bidons ou des fûts d'une contenance au plus égale à 200 litres. Ces récipients de 50 litres ou plus doivent être métalliques.
- Le transport de quantités inférieure à 333 litres d'essence ou 1 000 litres de gasoil exempté de la réglementation dite « TMD » (Transport de Marchandises Dangereuses).



### Conseils

- Ne pas utiliser de cuves de plus de 2 500 litres, privilégier des réservoirs de plus petit volume.
- Apposer des règles d'utilisation du réservoir ainsi que les consignes de sécurité à proximité du réservoir et les pictogrammes (ne pas fumer) sur la cuve.
- Afficher le nom de l'hydrocarbure sur le réservoir.
- Faire vérifier l'installation électrique du bâtiment où sont stockés les hydrocarbures.
- Equiper le bâtiment ou le local d'un système d'extinction incendie fixe et/ou mobile.



CDG 53 – SPAT